



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 29.05.2026

Sous la présidence de M. Philippe Dettling, maire

Nombre des conseillers élus : 29 - en fonction : 29 – présents ou représentés : 29

Présents ou représentés : 29

Corinne Cazet, Véronique Chenevelle, Mélanie Collignon, Philippe Dettling, Emmanuelle Devoise, Carine Durr, Florian Eschenbrenner, Christophe Foels, Liliane Gaessler, Michèle Garcia, Laetitia Glasser, Muriel Hadi, Thomas Heschung, Simon Jacky, Jean-Luc Kauffmann, Bénédicte Letscher, Christophe Lutz, Julien Paulus, Sylvain Picart, Thierry Riehl, Jean-François Schiestel, Pierre Schott, Philippe Ulrich, Carine Vogler, Laurence Vollmar, Océane Welker, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Jean-Marc Winckel

Dont pouvoir : 1

Philippe Ulrich donne pouvoir à Michèle Garcia

Secrétaire de séance : Michèle Garcia

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1 000 habitants et +)
- 3 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/04/2026
- 4 Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
- 5 Agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse
- 6 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- 7 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Hochfelden
- 8 Mise en place de ralentisseurs rue de Bouxwiller et rue de Minversheim et réduction de la vitesse à 30 km/h

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Mme Michèle GARCIA.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Mme Michèle GARCIA comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

2^e point : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1 000 habitants et +).

Le 05/06/2026, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Hochfelden, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DETTLING, Maire.

Vu les dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux ;

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Après déroulement des opérations de vote conformément à la réglementation en vigueur et au vu du procès-verbal établi à cet effet :

Sont proclamés élus délégués :

1. DETTLING Philippe
2. GARCIA Michèle
3. LUTZ Christophe
4. DURR Carine
5. ULRICH Philippe
6. VOLLMAR Laurence
7. WINCKEL Jean Marc
8. GLASSER Laetitia
9. ESCHENBRENNER Florian
10. VOGLER Carine
11. PAULUS Julien
12. GAESSLER Liliane
13. RIEHL Thierry
14. COLLIGNON Mélanie
15. FOELS Christophe

Sont proclamés élus suppléants :

1. HADI Muriel
2. WINCKEL Eric
3. WELKER Océane
4. SCHIESTEL Jean-François
5. CAZET Corinne

Le conseil municipal prend acte des résultats de cette élection tels qu'ils figurent au procès-verbal et à la feuille de proclamation annexés à la présente délibération.

Le maire est chargé de transmettre les documents réglementaires aux services de l'État.

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

3^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 27/04/2026

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/04/2026

Vote : à l'unanimité

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

4^e point à l'ordre du jour : Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

5^e Point de l'ordre du jour : Agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 07 avril 2026, l'Association de Chasse du Hasengarten, actuel locataire du lot de chasse n° 1 de la commune de Hochfelden, a sollicité l'agrément de Monsieur DILLMANN Kévin, domicilié 38, Rue Principale 67700 ECKARTSWILLER en tant que nouveau permissionnaire.

Monsieur DILLMAN Kévin détient son permis de chasser depuis le 09/02/2024 sous le n° 20230678037306A.

Les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse ont donné leur accord pour ce nouveau permissionnaire.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'agréer :

- Monsieur DILLMANN Kévin, domicilié, 38, Rue Principale 67700 ECKARTSWILLER en tant que nouveau permissionnaire de l'Association de Chasse du Hasengarten actuel locataire du lot de chasse n° 1 de la commune de Hochfelden.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

6^e Point de l'ordre du jour : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Hochfelden est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Désigne M. Philippe DETTLING en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mme Michèle GARCIA en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

7^e Point de l'ordre du jour : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Hochfelden

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 ;
- l'installation du conseil municipal en date du 21/03/2026 ;
- le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant :

Que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Que ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISE que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

8^e Point de l'ordre du jour : Mise en place de ralentisseurs rue de Bouxwiller et rue de Minversheim et réduction de la vitesse à 30 km/h

La commune souhaite installer des ralentisseurs, rue de Bouxwiller et rue de Minversheim, à proximité de l'intersection de ces rues.

Un devis a été demandé à l'entreprise EG Signalisation.

En parallèle, la rue de Bouxwiller ainsi que la rue de Minversheim seront limitées à 30 km/h à proximité du croisement des RD 7 et RD 100.

Mr le Maire souhaite l'accord du conseil municipal pour cette installation ainsi que la réduction de la vitesse sur ces rues.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- VALIDE l'installation de ralentisseurs, rue de Bouxwiller et rue de Minversheim, à proximité de l'intersection de ces rues ;
- APPROUVE la réduction de la vitesse de la rue de Bouxwiller ainsi que la rue de Minversheim à proximité du croisement des RD 7 et RD 100 à 30 km/h ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 26 voix pour – 3 abstentions (Michèle Garcia, Philippe Ulrich, Sylvain Picart)

Clôture de la séance à 21h25.